

M. le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Mme DE GROOT Véronique de ses fonctions d'Adjoint ainsi que membre du Conseil Municipal pour des raisons professionnelles.

**Aménagement Place de l'Église**

L'entreprise AGPU Paysage et Urbanisme sera conviée à une réunion de commencement de l'étude dans le courant du mois d'octobre. Tous les membres du Conseil Municipal seront conviés.

**Projet de construction de maisons locatives avec Maine et Loire Habitat**

Un projet de construction de 5 maisons locatives, rue des Mauges a été étudié par Maine et Loire Habitat. Un chiffrage pour la desserte des réseaux de la parcelle sera demandé.

**Projet d'agrandissement du Lotissement « la Coulée verte »**

L'acquisition du terrain pour le projet d'agrandissement du lotissement est en cours de négociation.

**Ancienne parcelle accueillant les « gens du voyage »**

La parcelle qui était réservée à l'accueil des « gens du voyage » n'a plus lieu d'exister depuis l'entrée de la commune dans l'Agglomération Choletaise. D'après son classement dans le Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle n'offre pas de possibilité de construction d'une maison individuelle. Elle servira donc au stockage des végétaux de la commune.

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de l'Agglomération Choletaise.**

La compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " a été transférée, au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 3 juillet 2017 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont 2 340 € pour la commune de Somloire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 3 juillet dernier portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

-----

Le Conseil Municipal de Somloire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/BCL/2016-88 et SPC/BCL/2016-89 en date du 26 juillet 2016 portant transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à la Communauté d'Agglomération du Choletais, à compter du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 3 juillet 2017,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

## **DECIDE**

Article unique : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

### **Approbation de la fixation libre de l'Attribution de Compensation de l'Agglomération Choletaise**

La compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " a été transférée, au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Dans ce cadre, la CLETC s'est réunie le 3 juillet 2017 pour examiner les charges transférées à l'occasion de cette prise de compétence. Les membres de la CLETC ont souhaité élaborer une méthode d'évaluation dérogatoire

En effet, la méthode de droit commun n'apparaissait pas pertinente, en ce qu'elle ne permet pas :

- de valoriser les dépenses d'investissement lorsqu'elles ne sont pas liées à un équipement, alors même que les dépenses d'études d'urbanisme émargent en section d'investissement ;
- d'évaluer les dépenses récurrentes de fonctionnement, en matière d'urbanisme, dans les comptes administratifs des communes ;
- d'évaluer les charges de personnel communal affecté aux missions du PLU ;

Par ailleurs, cette méthode aurait clairement défavorisé les communes qui ont anticipé la grenellisation de leur PLU ces dernières années. Dans leur cas, les documents d'urbanisme pourront en effet être partiellement ré-utilisés dans le PLUI.

A l'issue de la réunion, la CLETC a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme de ce rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2017, dont 2 340 € pour la commune de Somloire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la diminution de son attribution de compensation, à hauteur de 2 340 € en tenant compte du rapport de la CLETC, selon la méthode d'évaluation dérogatoire, étant précisé que le recours à cette méthode requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté et de l'ensemble des communes concernées, d'une part, et que l'arrêt définitif du montant des attributions de compensation 2017, suite aux évolutions des autres compétences de l'Agglomération du Choletais, fera l'objet d'une délibération ultérieure, d'autre part.

-----  
Le Conseil Municipal de la commune de Somloire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5211-17,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/BCL/2016-88 et SPC/BCL/2016-89 en date du 26 juillet 2016 portant transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document

d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à la Communauté d'Agglomération du Choletais, à compter du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 3 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Somloire, approuvant le rapport de la CLETC,

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux de fixer librement l'ajustement de leur attribution de compensation, en tenant compte du rapport de la CLETC,

#### DECIDE

**Article unique** : d'approuver, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1° du code général des impôts, la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Somloire, pour un montant de 2 340 €, tenant compte du rapport de la CLETC, au titre du transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

#### Rapport d'observations définitives de la Chambre des Comptes sur la gestion financière de l'Agglomération Choletaise

M. le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport d'observations définitives de la Chambre des Comptes sur la gestion financière de l'Agglomération Choletaise.

#### Décisions Modificatives sur le Budget Principal de la commune

- M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget communal relative aux amortissements.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	042	6811		DOT. AMORT. DES IMMO.	1 463.91
					Total	1 463.91

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant

D	F	023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 463.91
					Total	1 463.91

- M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une seconde décision modificative sur le budget communal relative aux amortissements.

<b>CREDITS A OUVRIR</b>						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	040	28041582	040	AUTRE GROUPEMENT	1 463.91
					Total	1 463.91

<b>CREDITS A REDUIRE</b>						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	021	021	ONA	VIREMENT SECTION FONCTIONMT	1 463.91
					Total	1 463.91

**2017 – 024**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget communal afin d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépense et en recettes au compte 21318.

<b>CREDITS A OUVRIR</b>						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	21318	243	MICRO CRÈCHE	66 125.00
					Total	66 125.00

<b>CREDITS A OUVRIR</b>						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	21	21318	243	MICRO CRÈCHE	66 125.00
					Total	66 125.00

### **TAP**

Dolorès COULONNIER fait un point financier sur les TAP pour l'année 2016-2017. Pour cette année scolaire, les TAP comptent 7 enfants de moins.

### **Chemins privés rétrocédés à la commune**

Sébastien CRETIN fait un point sur l'avancement des échanges de terrain et précise que seul 2 chemins sont en cours de recherches de propriétaire. Le devis du géomètre pour la délimitation des parcelles sera réalisé très prochainement.

### **Bulletin municipal**

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les tarifs des encarts dans le bulletin municipal.

### **Parc éolien de la Saulaie - Coron**

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 28 août au 29 septembre 2017 inclus et suite à la note de synthèse reçu par les membres du Conseil Municipal avec la convocation du 15 septembre 2017, Monsieur le Maire présente le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement déposée par le gérant de la SARL Parc éolien de la Saulaie, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création du parc éolien de La Saulaie comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Coron.

Le Conseil Municipal, après avoir voté émet un avis favorable (9 voix pour, 1 voix contre et 1 vote blanc) sous réserve du respect du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

### **Congrès des Maires**

Pour le 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires, les membres du Conseil Municipal décident que la collectivité prendra en charge les 95 euros de participation par personnes intéressées.

### **Basket**

La table de « marque » du basket est mauvais état. Le club souhaiterait changer cette table ou bien trouver une solution pour la rénover. M. le Maire propose de voir dans un premier temps avec les employés communaux.